

## Article 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de marchandises/produits réalisées par l'une des entités du groupe METALIA INDUSTRIE (ci-après « le Vendeur »). Elles précisent leurs conditions d'exécution conclues entre le Vendeur et l'Acheteur, et exprimées indifféremment dans les conditions particulières, offres commerciales ou devis (ci-après « les « Conditions particulières »). Les présentes CGV et les Conditions particulières forment un tout indissociable, avec valeur contractuelle, dénommé « le Contrat ». En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières, ces dernières primeront.

1.2 Les CGV prévalent sur toutes conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne se prévalle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

## Article 2. Commande

2.1 Toute commande de marchandises/produits émise par l'Acheteur, sous quelque forme que ce soit, implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur.

Ce n'est qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite de la commande par le Vendeur que la vente sera parfaite.

2.2 Les commandes transmises au Vendeur sont irrévocables pour l'Acheteur.

## Article 3. Prix

Les marchandises sont vendues aux prix stipulés dans les Conditions particulières, exprimés, sauf exception, en euros et hors taxes.

Les prix mentionnés aux Conditions particulières sont négociés entre les parties ; sauf accord contraire, ils ne feront l'objet d'aucun rabais, remises ou ristourne, ni escompte pour paiement anticipé.

## Article 4. Paiement

4.1 Les factures du Vendeur sont payables au domicile du Vendeur à 30 jours, à compter de la date de réception de marchandises ou d'exécution de la prestation.

Sauf accord entre les parties, le délai de règlement est fixé à **30 jours** à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation :

Le délai convenu entre les parties ne peut dépasser **60 jours** à compter de la date d'émission de la facture ;

Par dérogation, un délai maximal de **45 jours** fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu par contrat entre les parties ;

En cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser **45 jours** à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

4.2 Tout retard dans les paiements entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

4.3 Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, toute somme impayée à sa date d'exigibilité telle qu'elle résulte des stipulations ci-dessus donnera automatiquement lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Par ailleurs, lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire du présent article, l'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

4.4 En cas de défaut de paiement, 15 jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, aux frais de l'Acheteur, la restitution des marchandises, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

4.5 Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. De même, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles.

Le Vendeur se réserve également le droit de suspendre et/ou annuler la livraison des commandes en cours.

4.6 L'application de l'article 1223 du Code civil est exclue.

## Article 5. Livraison et Réception des marchandises

### 5.1 Livraison / INCOTERM

Les marchandises seront livrées aux conditions et à l'INCOTERM mentionnés dans les Conditions particulières. Par défaut, l'organisation et le coût du transport des marchandises est à la charge de l'Acheteur.

En cas de non-enlèvement par l'Acheteur, alors que les marchandises ont été tenues à disposition dans les délais convenus, le Vendeur pourra, à son option, soit mettre celui-ci dans l'obligation d'exécuter le contrat, après mise en demeure par simple lettre recommandée, soit résilier de plein droit le contrat de vente avec ou sans dommages et intérêts.

Les marchandises sont échantillonées, reconnues et pesées au départ du lieu de chargement ; à défaut par l'Acheteur de se faire représenter, l'échantillonnage par le Vendeur et le poids pris en charge par le transporteur feront foi.

### 5.2 Transfert de risque

En l'absence de référence à un INCOTERM précis dans les Conditions particulières, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur s'opérera dès leur mise à disposition pour enlèvement sur le site du Vendeur.

### 5.3 Réserve de propriété

Le Vendeur se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal, intérêts et accessoires.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le Vendeur.

Les biens demeurant la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'Acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement.

## Article 6. Réception

Toute réclamation concernant les marchandises réceptionnées doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours ouvrés qui suivent la réception. Passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

## Article 7. Cession

Le Vendeur se réserve la possibilité de faire exécuter tout ou partie de ses obligations, ressortant du présent contrat de vente, par une autre société du groupe dont il relève. La responsabilité de l'exécution du présent contrat de vente relèvera, dans cette hypothèse, toujours du Vendeur.

## Article 8. Taxes

La création, la modification ou la suppression de tous droits, taxes, surtaxes, impôts ou prélevements, postérieurement à la date du contrat, seront à la charge de l'Acheteur.

Au cas où l'Acheteur aurait le désir que le Vendeur fasse pour lui une couverture de change à terme dans le cadre de la réglementation en vigueur, il devra l'en informer par lettre recommandée avec avis de réception en temps voulu. De même façon, les prix du Vendeur en port payé seront révisés en fonction des modifications intervenues des tarifs de transport.

## Article 9. Utilisation et Destination des marchandises

L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les dispositions nationales, communautaires et internationales en cours ou à venir de quelque nature que ce soit (et notamment sanitaire) applicables aux marchandises vendues. L'Acheteur s'engage ainsi notamment à respecter les règles d'utilisation et de destination géographique de ces marchandises. Aucune revente à l'exportation des marchandises du Vendeur ne pourra avoir lieu sans son accord préalable. En cas de non-respect par l'Acheteur de la présente clause, le Vendeur dégage toutes responsabilités.

## Article 10. Protection des données à caractère personnel

10.1 Dans le cadre des présentes, le Vendeur est susceptible de collecter les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données relatives au paiement, signature.

10.2 Le Vendeur ne traite et utilise ces données que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des présentes. Elles sont conservées tant que cela est nécessaire pour poursuivre la finalité de leur traitement, puis régulièrement effacées, dès lors que leur conservation n'est plus indispensable pour l'exécution des obligations contractuelles ou légales ainsi que pour garantir les intérêts légitimes, à savoir le maintien des preuves ou des éléments de preuves dans le cadre des délais de prescription légaux.

10.3 Pendant cette période, le Vendeur met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

10.4 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux préposés du Vendeur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants liés à l'exécution des présentes, sans qu'une autorisation de l'Acheteur ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

10.5 Conformément à la réglementation en la matière, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement, en s'adressant au Vendeur qui présentera ladite requête à son service compétent.

## Article 11. Politique de conformité

Le groupe Delambre dont dépend le Vendeur a mis en place diverses règles dénommées « Politique de Conformité », relatives aux conduites à tenir en matière d'éthique des affaires, de rapport avec les salariés, les concurrents et les autorités, et plus généralement l'environnement dans lequel il intervient. Lesdites règles sont opposables à l'Acheteur, qui, sur simple demande au Vendeur, peut obtenir un exemplaire de cette Politique de Conformité.

## Article 12. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations au titre du contrat de vente, si l'exécution a été suspendue ou rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement postérieur à la conclusion du contrat de vente, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible qui interdirait pour tout ou partie l'exécution de ses obligations.

Il pourra s'agir notamment des événements suivants : les guerres, grèves, incendies, inondations, épidémies, l'interruption des transports et d'une façon générale, tout facteur réduisant ou arrêtant la fabrication, en particulier le manque de matières premières, qui, pendant toute leur durée dégageront le Vendeur de ses obligations.

## Article 13. Résiliation

En cas de modification quelconque de la situation de l'Acheteur, comme, par exemple, dégradation de ses capacités de paiement, fragilité financière avérée, incapacité, liquidation, procédure collective, dissolution, changement de l'actionnariat, le Vendeur se réserve le droit de résilier de plein droit tous les contrats en cours, sans dommages et intérêts, 5 jours après notification de sa décision.

## Article 14. Loi applicable et Juridiction compétente

Le contrat de vente et les présentes sont soumis au droit français. Pour tous litiges ou toutes difficultés relatifs à leur interprétation ou à leur exécution, seul le Tribunal de Nantes sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de procédure d'exception.